

Règlement du jeu

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Light ZOOM Lumière www.LightZOOMlumiere.fr immatriculée sous le numéro de SIRET 789 073 046 00011, dont le siège social est situé 4 allée du Professeur Lacassagne à Beynost, France, ci-après la Société Organisatrice, se charge de la promotion du « *Jeu concours, lumière et éclairage, été 2017* ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à partir du 12 juin jusqu'au 21 août 2017. Il est accessible à toute personne majeure (18 ans et plus) résidant en France métropolitaine, en Corse, en Belgique, en Suisse, au Maroc, en Algérie, en Tunisie, au Liban et au Québec, à l'exclusion des contributeurs des sites Web de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : sur le site Internet www.LightZOOMlumiere.fr, via un communiqué de presse en ligne et par newsletter.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en répondant aux questions accessibles sur le site internet Gogle Forms :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdZwjuucBC5fbNgW_GDa4xCnyVRDTark0fbSOx5sxn3zcNpxw/viewform?c=0&w=1

Article 5 – Désignation des gagnants par tirage au sort

40 gagnants seront tirés au sort dans les 8 jours suivant la fin du jeu, par la société organisatrice. Le participant s'engage à fournir à la société organisatrice des informations exactes. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Chaque gagnant recevra un courriel, dans le mois suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des 40 lots suivants :

Lot	Titre du livre, auteur	Valeur TTC Prix unitaire
1	La lumière et le paysage, créer des paysages nocturnes, de Roger Narboni	85,00 €
2	Bright 2, architectural illumination and light installations, de Carmel McNamara et Ana Martins	79,00 €
3	SuperLux, smart light art, design & architecture for cities, de Davina Jackson	54,00 €
4	Lumières architecturales en France, de Vincent Laganier	52,00 €
5	Iconic Light, the world of light-up, de Akari Lisa Ishii	49,90 €
6	Light spaces, designing an constructing with plasterboard, de Kerstin Schultz et Hedwig Wiedemann-Tokarz	49,00 €
7	Les LED pour l'éclairage, fonctionnement et performances, critères de choix et mise en oeuvre, de Laurent Massol - 2ème édition	49,00 €
8	Bullet Proof... I Wish I Was: The Lighting & Stage Design of Andi Watson, de Thom Yorke	43,71 €
9	Revit Architecture, développement de projet et bonnes pratiques, de Julie Guézo et Pierre Navarra	42,00 €

10	Guide pratique de l'éclairage cinéma, télévision, théâtre, de René Bouillot et Marianne Lamour - 5ème édition	29,00 €
11 au 20	La construction de LILÔ, de Vincent Laganier, Chabanne & Partenaires architectes	29,00 €
21	Lumière et luminescence, ces phénomènes lumineux qui nous entourent, de Bernard Valeur	25,00 €
22 au 35	La réalisation de LILÔ, de Vincent Laganier, Chabanne & Partenaires architectes	20,00 €
36 au 40	La conception de LILÔ, de Vincent Laganier, Chabanne & Partenaires architectes	14,00 €

Nombre de gagnants : 40

Article 7 – Livraison

La livraison des dotations sera assurée par Light ZOOM Lumière, l'organisateur du jeu concours, par courrier de La Poste en lettre verte, déclinant toute responsabilité quant au résultat et aux conditions d'utilisations ultérieures.

Le délai maximum de livraison de la dotation est de 6 semaines. En cas de dépassement de ce délai, l'organisateur Light ZOOM Lumière ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport du lot attribué, pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 8 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 9 – Nombre de participation autorisé

Une seule participation par personne (mêmes nom et prénom) est autorisée. Un seul gagnant par foyer (même adresse) pendant toute la période du jeu est autorisé.

Article 10 – Identification des gagnants

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation en ligne sur Google Forms.

Article 11 – Elimination de la participation

Les formulaires de participation dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 12 – Remplacement des dotations par l'organisateur

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière, ni à son échange ou remplacement, pour quelque raison que ce soit.

Article 13 – Mode de désignation et attribution des dotations aux gagnants

Le résultat sera annoncé sur le site www.LightZOOMlumiere.fr, après la fin du jeu concours. Les gagnants auront été informés préalablement par un courriel et devront y répondre en donnant les coordonnées du domicile où sera envoyé le lot. A défaut de réponse dans les 7 jours, un courrier

papier leur sera adressé pour avoir confirmation de leur adresse. En l'absence de réponse, 7 jours après l'envoi du courrier, un suppléant sera tiré au sort à la place selon la liste des participants au jeu concours.

Article 14 – Modification du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques, acte de malveillance, piratage,...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours, elles étaient amenées à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu concours.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice Light ZOOM Lumière mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les participants. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

En dernier ressort, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon. La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur du jeu, précisé à l'article 1, pendant toute la durée du jeu ou par courriel à l'adresse : contact@lightzoomlumiere.fr.

Article 16 – Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite à la société organisatrice, responsable de leur traitement, en écrivant à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1.

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier les gagnants, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que leur nom, prénom et ville de résidence soit cité sur le site internet et la newsletter de l'organisateur www.LightZOOMlumiere.fr et acceptent de recevoir des messages électroniques ou courrier par voie postale, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Toutefois, les participants peuvent refuser la publication des informations les concernant par simple demande écrite à la société Light ZOOM Lumière dont l'adresse figure Article 1.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 17 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 18 : Remboursement des frais de participation

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera, sur la demande écrite du participant, accompagnée de la facture détaillée du fournisseur, les frais de connexion pour participer au tirage au sort sur la base suivante :

- Le temps de connexion au site de Google Forms pour valider la participation au jeu concours, multiplié par le prix à la minute du fournisseur d'accès internet.
- Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à internet ainsi que le

matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel et quotidien.

- **Exclu** : le remboursement pour les participations faites depuis un poste bénéficiant d'une connexion internet haut débit (ADSL, Cable, etc.), les frais de connexion étant alors compris dans la redevance mensuelle versée au fournisseur d'accès internet.

Article 19 : Conditions de remboursement

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B. Le remboursement se fait au tarif en vigueur (coût d'un timbre à 0,61€). Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de la société organisatrice :

- Une lettre de demande de remboursement.
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son nom de participant au jeu.
- La copie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès internet dès réception comportant l'indication des frais de connexion au site Google Forms.
- Un R.I.B., relevé d'identité bancaire.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 30 jours après la fin du jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur selon le lieu d'envoi. Les frais postaux liés à l'envoi de ces pièces justificatives seront remboursés sur simple demande et sur justificatifs. NB : Toute demande illisible raturée, incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront opérés par virement bancaire, dans un délai de quarante cinq (45) à quatre vingt dix (90) jours suivant la réception de la demande. En cas de dépassement de ce délai, l'organisateur Light ZOOM Lumière, ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.